



ARRETE N° ARR 26.342/K

DELEGATION CONSENTIE A MME LAURE MARTELLA MALRIEU - CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE LA MEDIATION ARTISTIQUE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil Municipal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°26.010/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°26.014/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative à la création de trois conseils de quartier,

VU la délibération n°26.015/K du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de trois adjoints de quartiers,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2026, Mme Laure MARTELLA MALRIEU, Conseillère déléguée, reçoit délégation pour le domaine suivant : **La Médiation artistique.**

Au titre de la Médiation artistique, Mme Laure MARTELLA MALRIEU assurera :

- La définition d'une politique visant à favoriser l'expression artistique et la pratique artistique pour tous ;

ARRETE N° ARR 26.342/K

**DELEGATION CONSENTIE A MME LAURE MARTELLA
MALRIEU - CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE LA
MEDIATION ARTISTIQUE**

- La définition d'un projet de création d'une « **Ecole municipale des Arts** », avec pour ambition, un accès à la pratique artistique pour tous les âges et notamment les plus jeunes, fondé sur une diversité des pratiques proposées et une dimension tarifaire adaptée ;
- L'analyse et le besoin, à partir des activités déjà proposées sur la Ville et le retour d'expériences vécues sur d'autres territoires ;
- La mise en place et la constitution d'une équipe Projet dédiée, associée à une feuille de route précisant le calendrier et les moyens nécessaires ;
- La définition d'un plan stratégique connexe en matière de concertation, de communication et de valorisation ;
- La diffusion des nouvelles pratiques issues de la nouvelle offre sur l'ensemble des activités de loisirs dispensées par la Ville.

ARTICLE 2 : Mme Laure MARTELLA MALRIEU reçoit, à compter du présent arrêté, délégation de signature pour l'ensemble des correspondances relevant les compétences déléguées, à l'exception des actes et décisions ayant une incidence financière et/ou présentant un caractère décisionnaire et contractuel.

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Maire. Aucune autorité n'est consentie sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Dans un esprit collaboratif, Mme Laure MARTELLA MALRIEU devra travailler avec l'ensemble de ses collègues adjoints au Maire et Conseillers délégués et notamment ceux participant aux travaux de la Commission Sports, Culture, Vie associative et Jeunesse.

ARTICLE 5 : Mme Laure MARTELLA MALRIEU est chargée d'établir un rapport annuel à présenter au Maire sur l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : Une feuille de route annuelle détaillera le contenu des attendus des délégations, le cadre d'exercice, la dimension collaborative et les modalités de rendu du rapport annuel d'activités.

ARTICLE 7 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame Laure MARTELLA MALRIEU, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et à Monsieur le Trésorier de Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.342/K

**DELEGATION CONSENTIE A MME LAURE MARTELLA
MALRIEU - CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE LA
MEDIATION ARTISTIQUE**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 29 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Notifié le : 03/06/2026

Signature spécimen :

Laure MARTELLA MALRIEU

Acte publié sur le site de la Ville le : 03/06/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 26.342/K

Objet de l'acte : DELEGATION CONSENTIE A MME LAURE MARTELLA MALRIEU - CONSEILLERE
DELEGUEE EN CHARGE DE LA MEDIATION ARTISTIQUE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 4 - Delegation de fonctions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260529-BRU_AR_26084_1-AR

Date de l'acte : 29/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26084_1

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2026